

Sicherheitsregeln für die Konstruktion und den Einbau von Aufzügen - Teil 2: Hydraulisch betriebene Personen- und Lastenaufzüge - Änderung A2 zur EN 81-2:1998: Aufstellungsorte von Triebwerk und Steuerung sowie Seilrollen

Safety rules for the construction and installation of lifts - Part 2: Hydraulic lifts - Amendment A2 to EN 81-2:1998: Machinery and pulley spaces

Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Partie 2: Ascenseurs hydrauliques - Amendement A2 à l'EN 81-2:1998: Emplacements de machinerie et de poulies

Cet amendement A1:2004 à la norme européenne EN 81-2:1998 a le statut d'une norme suisse.

En suisse la présente EN est de la compétence du groupe suisse CEN/TC 10 «Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants».

Numéro de référence:
SN EN 81-2:1998/A2:2004 F

Éditeur:
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8039 Zurich

Valable dès: 01.05.2005

Version Française

**Règles de sécurité pour la construction et l'installation des
ascenseurs - Partie 2 : Ascenseurs hydrauliques - A2
:Emplacements de machinerie et de poulies**

Sicherheitsregeln für die Konstruktion und den Einbau von
Aufzügen - Teil 2: Hydraulisch betriebene Personen- und
Lastenaufzüge - A2: Aufstellungsorte von Triebwerk und
Steuerung sowie Seilrollen

Safety rules for the construction and installation of lifts -
Part 2: Hydraulic lifts - A2: Machinery and pulley spaces

Le présent amendement A2 modifie la Norme européenne EN 81-2:1998. Il a été adopté par le CEN le 22 avril 2004.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos	4
0 Introduction.....	5
3 Termes et définitions.....	6
5 Gaine.....	6
5.3.3 Résistance du plafond.....	6
6 Locaux de machines et de poulies.....	6
6 Emplacements de machinerie et de poulies.....	6
6.1 Dispositions générales.....	6
6.2 Accès.....	7
6.3 Machinerie dans un local de machines.....	7
6.3.1 Dispositions générales.....	7
6.3.2 Résistance mécanique, nature du sol	7
6.3.3 Dimensions	8
6.3.4 Portes et trappes.....	8
6.3.5 Autres ouvertures.....	9
6.3.6 Ventilation.....	9
6.3.7 Éclairage et prises de courant.....	9
6.3.8 Manutention du matériel.....	9
6.4 Machinerie à l'intérieur de la gaine.....	9
6.4.1 Dispositions générales.....	9
6.4.2 Dimensions des zones de travail à l'intérieur de la gaine.....	9
6.4.3 Zones de travail dans la cabine ou sur le toit de cabine.....	10
6.4.4 Zones de travail en cuvette	11
6.4.5 Zones de travail sur une plate-forme.....	12
6.4.6 Zones de travail situées à l'extérieur de la gaine.....	13
6.4.7 Portes et portillons.....	13
6.4.8 Ventilation.....	14
6.4.9 Éclairage et prises de courant.....	14
6.4.10 Manutention du matériel.....	14
6.5 Machinerie à l'extérieur de la gaine.....	14
6.5.1 Dispositions générales.....	14
6.5.2 Armoire de machinerie.....	14
6.5.3 Zone de travail.....	15
6.5.4 Ventilation.....	15
6.5.5 Éclairage et prises de courant.....	15
6.6 Dispositifs pour les opérations de secours et les essais.....	15
6.7 Construction et équipement des emplacements de poulies.....	16
6.7.1 Locaux de poulies.....	16
6.7.2 Poulies en gaine	18
12 Machine.....	18
12.5.1 Robinet d'isolement	18
12.7 Réservoir	18
12.9 Manœuvre de secours.....	18
12.9.1 Déplacement de la cabine vers le bas	18
12.9.2 Déplacement de la cabine vers le haut.....	18
12.9.3 Contrôle de la position de la cabine.....	19
13 Installation et appareillage électriques.....	19
13.1 Dispositions générales.....	19

13.4	Interrupteurs principaux	19
13.6	Éclairage et socles de prises de courant	20
13.6.3	Coupure de l'alimentation des circuits d'éclairage et des socles de prises de courant	20
14	Protection contre des défauts électriques, commandes, priorités.....	21
14.2	Commandes.....	21
14.2.2	Dispositifs d'arrêt.....	22
14.2.3	Dispositif de demande de secours.....	22
15	Affiches, marquage et instructions de manœuvre	23
15.4	Locaux de machines et de poulies.....	23
15.4	Emplacements de machinerie et de poulies.....	23
15.5	Gaine.....	23
16	Examens, essais, registre, maintenance.....	24
16.3	Informations fournies par l'installateur.....	24
16.3.1	Utilisation normale.....	24
Annexe A (normative) Liste des dispositifs électriques de sécurité		25
Annexe C (informative) Dossier technique		27
C.2	Généralités.....	27
C.3	Renseignements techniques et plans	27
Annexe D (normative) Examens et essais avant la mise en service		29
D.2	Essais et vérifications.....	29
Annexe E (informative) Examens et essais périodiques, examens et essais après une transformation importante ou après un accident		30
E.2	Examen et essais après une transformation importante ou après un accident	30
Annexe L (informative) Emplacements de machinerie - Accès (6.1)		32
Annexe ZA (informative) Articles de la présente Norme européenne concernant les exigences essentiels ou d'autres dispositions des Directives UE.....		33

Avant-propos

Le présent document (EN 81-2:1998/A2:2004) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 10 "Ascenseurs, escaliers mécanique et trottoirs roulants", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cet amendement à la Norme européenne EN 81-2:1998 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en Avril 2005, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en Avril 2005.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

L'EN 81-2:1998 prescrit des locaux de machines et de poulies spécifiques. La technologie moderne montre que les machines et leurs équipements associés peuvent être situés dans la gaine, sur la cabine ou dans des armoires. Pour assurer la sécurité du fonctionnement normal, des dispositions relatives à la maintenance et à la vérification sont nécessaires, celles-ci n'étant pas décrites dans cette norme.

Le présent amendement couvre les précautions complémentaires nécessaires en remplaçant les textes correspondants existant dans l'EN 81-2:1998 ou en ajoutant de nouveaux paragraphes comme indiqué.